



**Arrêté DGS n° DS 08/2017/04 portant délégation de signature de
Madame Karine DE OLIVEIRA VIGIER
UFR Sciences Fondamentales et Appliquées**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées en date du 25/03/2014, portant élection de Monsieur Yves BERTRAND, Directeur de l'UFR ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées en date du 29/06/2017, portant élection de Madame Karine DE OLIVEIRA VIGIER, Directrice de l'Unité de Formation Chimie de l'UFR, du 01/09/2017 au 31/08/2019 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Karine DE OLIVEIRA VIGIER, Directrice de l'Unité de Formation Chimie de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Les autorisations d'invitation des personnalités extérieures ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Karine DE OLIVEIRA VIGIER, Directrice de l'Unité de Formation Chimie de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Vu le 11/09/2017
Le délégué,

Madame Karine DE OLIVEIRA VIGIER

Fait à Poitiers le 24 août 2017
Le Président de l'Université

Yves JEAN

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS

06 SEP. 2017